

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 162**

présenté par

M. Pancher, M. Favennec, M. Demilly et M. Philippe Vigier

ARTICLE 78**Mission « Travail et emploi »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article révisé l'exonération des charges relatives à l'embauche de salariés d'organismes à but non lucratifs (maisons familiales, associations, centres sociaux...) en créant un mécanisme dégressif jusqu'à l'annulation de la mesure pour les salaires équivalents à 2,4 SMIC. Concrètement cette limitation de l'exonération conduira à diminuer de 25 % les aides permanentes à ces emplois en zones rurales, lesquelles constituaient la mesure phare de soutien aux régions défavorisées : immanquablement l'ensemble des organisations concernées vont devoir retrouver, au dernier moment, de nouvelles recettes voire, ce qui est plus probable, devoir licencier.

Aussi, afin de protéger ces organisations, il convient de supprimer cette mesure.